

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 – DEFINITION

Les prestations présentées dans les Gares du Chemin de Fer de la Baie de Somme ainsi que sur les Sites Internet (www.velorail-baiedesomme.fr, les sites partenaires et liens redirigeant vers le site Vélorail de la Baie de Somme et sa vente en ligne) sont proposées par le Chemin de Fer de la Baie de Somme (« CFBS »), exploitant du Réseau des Bains de Mer.

Ces conditions de vente s'inscrivent dans le strict respect de la réglementation en vigueur et s'appliquent à toute réservation effectuée à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION DES CONDITIONS

Les présentes Conditions Générales de Vente et d'utilisation (*ci-après désignées CGV*) s'appliquent à toutes les transactions vendues en Gares, sur les Sites Internet, par correspondance, conclues entre un client qui peut être une personne physique ou morale (*ci-après désignée Client*), et le Chemin de Fer de la Baie de Somme (*ci-après désigné CFBS*).

Les prestations proposées à la vente sont :

- Voyage en Vélorail
- Forfaits touristiques & formules découverte avec Vélorail

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales de vente et en avoir accepté les termes en validant l'achat ou la réservation auprès du Chemin de Fer de la Baie de Somme, et qui forme, avec les présentes conditions générales de vente, le Contrat, tel que ce terme est défini à l'article 3 ci-après.

Le CFBS se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment. Les CGV applicables sont celles en vigueur au moment de la transaction.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Vendeur : désigne le Chemin de Fer de la Baie de Somme, association loi 1901, qui propose à la vente des Prestations touristiques du Vélorail de la Baie de Somme.

Client : désigne la personne qui achète ou réserve une Prestation Touristique, étant entendu que le Client peut ne pas être le bénéficiaire ou participant de la Prestation touristique, selon que le Client souhaite bénéficier personnellement de la Prestation touristique ou qu'il souhaite en faire bénéficier un tiers.

Bénéficiaire ou Participant : désigne la personne physique qui consomme la Prestation touristique achetée par le Client auprès du Vendeur.

Partenaire : désigne toute personne productrice ou organisatrice de la Prestation Touristique vendue par le Vendeur au Client.

Contrat : désigne l'ensemble des engagements réciproques pris par le Vendeur, d'une part, et par le Client, d'autre part, et portant sur la réservation ou l'achat d'une Prestation touristique. Le Contrat est composé des conditions générales de vente applicables à tous les opérateurs de tourisme, des

conditions particulières de vente applicables au Vendeur et des conditions de réservation propres à la Prestation touristique sélectionnée par le Client.

Prestation touristique ou Prestation de voyage : désigne (i) un service de voyage ou (ii) un service touristique ou (iii) un forfait touristique ou (iv) une prestation de voyage liée tels que ces termes sont définis à l'article L211-2 du Code du Tourisme.

Canal de distribution : désigne le moyen technique par lequel le Vendeur propose au Client de réserver ou d'acheter une Prestation touristique (téléphone, site internet, accueil physique, ...).

Partie : désigne le Vendeur ou le Client, selon le sens donné par la phrase où ce terme figure. Au pluriel, ce terme désigne le Vendeur et le Client.

Site : désigne le ou les sites internet du Vendeur dont ceux figurant à l'adresse : www.velorail-baiedesomme.fr

ARTICLE 4 – RELATIONS CONTRACTUELLES

Les informations figurant sur le site internet et les brochures 2024 du CFBS peuvent faire l'objet de modifications dont le client sera préalablement informé à la conclusion de son achat. Le client peut consulter sur le site internet le calendrier d'ouverture et les horaires de circulation des vélorails. Le CFBS est le seul interlocuteur du Client et répond devant lui de l'exécution des obligations des présentes conditions de vente.

Le CFBS ne peut être responsable des dommages résultant de la force majeure ou du fait de tous tiers à l'organisation, au déroulement de la visite et aux prestations fournies à cette occasion.

Toute commande implique de se conformer aux Consignes de sécurité téléchargeables sur notre site internet www.velorail-baiedesomme.fr

Le Client reconnaît avoir la capacité de contracter aux conditions suivantes :

- Être âgé d'au moins 18 ans
- Être capable juridiquement de contracter.

ARTICLE 5 - INFORMATION PREALABLE OU PRECONTRACTUELLE DANS LE CADRE DE LA VENTE D'UN FORFAIT TOURISTIQUE

5.1 PORTEE

Les informations descriptives relatives à la Prestation touristique proposée par le Vendeur et figurant sur le Site ou sur le document remis au Client par le Vendeur constituent l'information préalable précontractuelle faite au Client au sens donné par l'article L. 211-8 du code du tourisme. Les éléments de cette information préalable ou précontractuelle dont la liste figure à l'article R211-4 du code du tourisme engagent le Vendeur.

5.2 MODIFICATIONS

Le Vendeur se réserve toutefois le droit d'apporter des modifications à ces éléments de l'information préalable dans la mesure où ces modifications sont apportées au Client par écrit et avant la conclusion du Contrat, dans les conditions prévues par les articles R211-5 et L211-9 du code du tourisme.

5.3 PRIX

Le prix de la Prestation touristique, affiché sur le Site ou sur le document d'information préalable et remis par le Vendeur au Client, est celui en vigueur au moment de la consultation par le Client.

Il correspond au prix de la Prestation touristique, Toutes Taxes Comprises (TTC).

Dans certains cas, des frais supplémentaires dont le détail et les conditions d'application figurent dans l'information préalable pourront être perçus par le Vendeur lors de la réservation. Les modalités de paiement de ce prix figurent également sur le Site ou sur le document d'information préalable.

5.4 FRAIS DE DOSSIER

Enfin, des frais de dossier peuvent également être perçus par le Vendeur. Le détail et le montant de ces frais de dossier sont mentionnés dans l'information préalable et peuvent être différents en fonction du Canal de distribution du Vendeur.

5.5 PRIX DEFINITIF

Le prix définitif TTC de la Prestation touristique et incluant tous les frais est indiqué au Client avant la formation définitive du Contrat.

ARTICLE 6 – BILLETS

6.1 ACHAT DES BILLETS

6.1.1 Vente en ligne

Responsabilité

En cas de réservation en ligne sur le Site internet, il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les coordonnées qu'il communique sont correctes et qu'elles lui permettront de recevoir la confirmation de sa réservation par mail. Dans l'hypothèse où le Client ne recevrait pas cette confirmation sous 24 heures, il incombe au Client de contacter le service commercial et administratif du CFBS sans délai. En outre, et pour le bon suivi de son dossier, le Client doit informer le Vendeur le plus rapidement possible de toute modification des informations personnelles qu'il a fournies au CFBS.

Le CFBS ne peut garantir l'absence de risques éventuels de difficultés inhérentes à l'utilisation d'internet (perturbations du réseau, débits très variables qui peuvent provoquer des échecs ou incidents dans la transmission des offres et l'accès aux Sites et Services).

Le CFBS ne peut contrôler l'ensemble des sites internet sur lesquels il est présent ou les liens hypertextes d'autres sites (partenaires ou non), il n'est en aucun cas responsable de leur contenu.

Droit de rétractation

En application de l'article L 12 21-8 12° du Code de la Consommation, les prestations proposées par le CFBS, en tant que prestations d'activités de loisirs qui doivent être fournies à une date ou période déterminée, ne sont pas soumises à l'application du droit de rétractation prévu aux articles L 121-21 et suivants du même Code en la matière de contrat conclu à distance et hors établissement.

Prix

Les prix figurant sur le site internet et sur les prospectus sont exprimés en Euros TTC.

Journées à Thème et Forfait Touristique

Dans un souci d'organisation, la vente en ligne des Journées à Thème et des Forfaits Touristiques est stoppée quelques jours avant la date de la Prestation Touristique. Ceci afin de pouvoir réserver auprès du (des) partenaire(s) les prestations annexes conjointes à la Prestation Touristique.

6.1.2 Vente au guichet (Gares CFBS)

Billetterie Individuelle

Les prestations de vélorail sont disponibles en gare CFBS de Cayeux-sur-Mer.

La réservation est définitivement formée après encaissement et réception du règlement en caisse. Le ticket de caisse fait alors office de contrat.

6.1.3 Réservation Groupes

Un groupe est constitué à partir de 25 personnes payantes. La réservation est obligatoire.

Les inscriptions se font dans la limite des places disponibles. Pour être validée, la réservation doit être confirmée par écrit, sous forme d'une confirmation de réservation, tenant lieu de contrat, par le Service Réservations du CFBS. La réservation ne sera effective qu'à la réception des arrhes (*non-remboursables*), sauf mention contraire ou accord commercial.

Toute réservation de groupe précise obligatoirement le nombre de voyageurs, la date, l'(es) heure(s) et gare(s) de départ.

Le montant total des prestations vendues est calculé selon le nombre réel de personnes composant le groupe.

Le solde est payable au plus tard le jour du voyage, avant le départ de la balade, en cas d'accord commercial, à réception nette de facture et sans escompte.

Dans le cas où le nombre de voyageurs composant le groupe est inférieur à celui confirmé lors de la réservation, la facturation tient compte de l'effectif réel. Celui-ci ne peut être en deçà de 20 personnes (rappel : un groupe est constitué à partir de 25 voyageurs minimum).

Pour tout effectif inférieur à 25 personnes, la facturation est établie sur une base forfaitaire de 225€ TTC (soit 25 personnes payantes).

Dans le cas où le nombre de voyageurs est supérieur à la réservation, le CFBS se réserve le droit de refuser l'accès aux vélorails si la prestation ne peut s'effectuer dans de bonnes conditions (*places disponibles insuffisantes...*). La facturation tient compte du chiffre réel.

Le CFBS ne peut être tenu pour responsable d'une variation du nombre de participants ayant pour conséquence l'impossibilité d'honorer les prestations convenues préalablement.

6.2 VALIDITE DES BILLETS

Tous nos billets sont datés avec horaires de départ.

Les billets sont valables uniquement au jour et à l'heure mentionnés sur le billet.

Les billets sont modifiables mais ne sont ni annulables, ni remboursables.

6.2.1 Respect des horaires

L'achat de billet réserve un jour et heure de départ. Ces horaires sont modifiables, selon les disponibilités et uniquement sur demande auprès de nos agents de gare et service commercial.

Tout retard du Client ne pourra être pris en compte pour le départ du convoi vélorails.

Il est conseillé d'être présent 30 minutes avant le départ de la balade.

6.2.2 Forfait Touristique

Le Client doit se présenter le jour convenu et aux heures mentionnées sur le billet. En cas d'arrivée tardive ou différée ou d'empêchement de dernière minute, le Client doit prévenir le Partenaire dont l'adresse et le téléphone figurent sur le billet. Le prix des Prestations touristiques non consommées en raison de ce retard restera dû et le retard ne donnera lieu à aucun remboursement.

6.3 PRESENTATION DES BILLETS

Tout voyageur accédant au vélorail doit impérativement détenir un billet, à présenter à l'agent d'exploitation du vélorail, à son arrivée en gare de Cayeux-sur-Mer

Le billet Vélorail donne accès aux emprises des gares et au vélorail et vaut acceptation des CGV ainsi que des Consignes de sécurité.

6.3.3 Groupes

Pour les groupes, la confirmation de réservation envoyée par notre Service Réservation fait office de billet.

6.3.4 Billet Forfait Touristique

Dès réception du paiement intégral, le Vendeur adresse au Client un billet (e-ticket pour la vente en ligne), ticket pour la vente guichet (accompagné des informations pratiques relatives à la consommation de la Prestation touristique). Ce billet devra être présenté au(x) Partenaire(s) par le Client.

ARTICLE 7 – PAIEMENT

7.1 VENTE EN GARE ET EN LIGNE

Le règlement total des prestations s'effectue à la commande.

7.2 BILLETTERIE GROUPE

Le solde à régler est payable au plus tard le jour du voyage, avant le départ du train ou, en cas d'accord commercial, à réception nette de facture et sans escompte.

7.3 MODES DE REGLEMENT

Les modes de règlement acceptés sont :

- Les cartes bancaires nationales et internationales (*CB, Visa, Eurocard Mastercard*),
- Les chèques bancaires et postaux (*à l'ordre du Chemin de Fer de la Baie de Somme*),
- Les espèces,
- Les chèques vacances (*ANCV – Pas de rendu monnaie*).

Pour la vente en ligne, seules les cartes bancaires mentionnées ci-dessus sont valides.

ARTICLE 8 - MODIFICATION DU FAIT DU VENDEUR

Les horaires et durée des balades sont susceptibles à tous moments d'être modifiés, du fait des conditions météorologique et de circulation. Le Vélorail de la Baie de Somme ne pourra être tenu

responsable de ces contraintes. Le Vélorail de la Baie de Somme se réserve le droit d'annuler ou de retarder un départ sans préavis si aucune réservation préalable n'a été enregistré.

8.1 – AVANT LE DEBUT DE LA PRESTATION TOURISTIQUE

Le Vendeur a la possibilité de modifier unilatéralement les clauses du Contrat après la formation du Contrat et avant le début de la prestation touristique et sans que le Client ne puisse s'y opposer, sous réserve que la modification soit mineure et que le Client en soit informé le plus rapidement possible de manière claire, compréhensible et apparente sur un support durable.

En cas de modification unilatérale par le Vendeur d'une Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive et si cette modification n'est pas mineure et porte sur un élément essentiel du contrat telle qu'une hausse du prix de plus de 8% par rapport au prix initial en cas d'application de la clause de révision du prix, le Client a la possibilité, soit d'accepter la modification proposée par le Vendeur, soit de résoudre sans frais le Contrat.

Le CFBS s'engage à informer les clients, dans un délai raisonnable, par tout moyen approprié et dans la mesure du possible, de la survenance d'un évènement pouvant remettre en cause la réalisation de la prestation prévue.

8.2 – APRES LE DEBUT DE LA PRESTATION TOURISTIQUE

Lorsqu'après le départ, un des éléments essentiels du Contrat ne peut être exécuté, le Vendeur doit, sauf impossibilité dûment justifiée, proposer au Client des prestations en remplacement de celles qui ne sont pas fournies et prendre à sa charge les suppléments de prix qui en résultent, ou rembourser la différence de prix entre les prestations prévues et fournies.

ARTICLE 9 – ANNULATION DU FAIT DU VENDEUR

En cas d'évènements exceptionnels et/ou imprévisibles, cas de force majeure, ou pour assurer la sécurité des participants, le prestataire se réserve la possibilité d'annuler les circulations touristiques. Dans ce cas le client aura la possibilité de reporter la prestation à une autre date de son choix ou d'être remboursé.

9.1 FORFAIT TOURISTIQUE

Le Vendeur a la possibilité d'annuler la réservation sans frais avant le début de la Prestation touristique dans les deux cas suivants :

- Si le nombre de personnes inscrites pour la Prestation touristique est inférieur au nombre minimal indiqué dans le bulletin de réservation et si l'annulation intervient au plus tard ou 48 h avant le début de la Prestation touristique.
- Si le Vendeur est empêché de fournir la Prestation touristique en raison de circonstances exceptionnelles et inévitables et si l'annulation intervient dans les meilleurs délais avant le début de la Prestation touristique. (Article L211-14 Code Tourisme)

Le remboursement du Vendeur auprès du Client sera effectué dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze jours au plus tard après la résolution du Contrat.

ARTICLE 10 - ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

10.1 BILLETTERIE INDIVIDUELLE

Dans le cas d'annulation du fait du client, aucun remboursement de sera effectué, sauf en cas de force majeure.

Tout voyage interrompu ou abrégé à l'initiative du client ne pourra donner lieu à un remboursement même partiel.

10.2 BILLETTERIE GROUPES

Les arrhes perçues ne sont pas remboursables. Cependant, elles sont transférables pour une autre date de voyage, durant la saison en cours. Pour toute annulation effectuée le jour même de la prestation, la totalité de la prestation sera facturée.

10.3 FORFAIT TOURISTIQUE

Toute demande de modification ou d'annulation à l'initiative du Client de la Prestation touristique réservée de manière ferme et définitive doit être notifiée par écrit (mail : accueil@velorail-baiedesomme.fr ou courrier postal) au Vendeur.

La date de réception de cette notification écrite sera celle retenue pour le calcul des frais visés ci-après.

Résolution du Contrat	
Délai constaté avant de début de la prestation	Frais de résolution
Plus de 10 jours	-
de 6 à 10 jours	50% du montant du voyage
Moins de 5 jours / non présentation	100% du montant du voyage

Interruption de Séjour

En cas d'interruption de la Prestation touristique par le Client avant le terme prévu, il ne sera procédé à aucun remboursement de la part du Vendeur.

10.4 ANNULATION EN CAS DE FORCE MAJEURE

Certains événements de force majeure ou cas fortuits peuvent être pris en compte, tels que :

- Décès, Accident ou maladie grave, hospitalisation :
 - De vous-même
 - De votre conjoint
 - D'un membre de votre famille
 - De la personne qui vous accompagne et qui apparaît sur le billet
- Empêchement de vous rendre sur le lieu de séjour, par aucun moyen de transport (route, fer, air) par suite de barrages, grèves ou événement naturel empêchant la circulation.

La demande de remboursement doit alors être impérativement effectuée par écrit (Courrier : Vélorail de la Baie de Somme, 12 avenue du Général Leclerc, 80230 SAINT-VALERY-SUR-SOMME ou mail : accueil@velorail-baiedesomme.fr) dans un délai maximum de 72H ouvrées à compter de la date de voyage.

10.5 DELAI DE REMBOURSEMENT

Le remboursement du Vendeur auprès du Client sera effectué dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les trente jours au plus tard après la résolution du Contrat.

10.6 CESSIION DE CONTRAT

Le Client peut céder le Contrat à un tiers qui remplit les mêmes conditions que lui pour consommer la Prestation touristique. Dans ce cas, le Client est tenu d'informer le Vendeur de sa décision par mail ou courrier postal au plus tard 7 jours avant le début de la Prestation touristique.

ARTICLE 11 – ASSURANCE

Le Client est responsable de tous les dommages survenant de son fait.

Le Vendeur est assuré au titre de sa responsabilité civile professionnelle ainsi qu'il est indiqué par ailleurs.

ARTICLE 12 – RESPONSABILITE

Conformément à l'article L211-16 du code du tourisme, le Vendeur est responsable de plein droit à l'égard du Client ou du Bénéficiaire de la Prestation touristique de l'exécution des services prévus par le Contrat. Toutefois le Vendeur peut s'exonérer de tout ou partie de sa responsabilité en apportant la preuve que le dommage est :

- Soit imputable au Client ou au Bénéficiaire,
- Soit imputable à un tiers étranger à la fourniture des services de voyage compris dans le contrat et qu'il revêt un caractère imprévisible ou inévitable,
- Soit dû à des circonstances exceptionnelles et inévitables.
- Lorsque la responsabilité du Vendeur est engagée et sauf en cas de préjudice corporel ou en cas de dommages causés intentionnellement ou par négligence, l'indemnité sollicitée par le Client ne saurait excéder trois fois le prix total de la Prestation touristique.

RESPECT DES HORAIRES

Il est demandé à tous les clients (Individuels & groupes) d'être présents en gare environ 30 minutes avant le départ du convoi des vélorails, dans un souci de respect des horaires.

ARTICLE 13 – CONSIGNES DE SECURITE

L'entrée dans les emprises du Chemin de Fer de la Baie de Somme et/ou l'accès aux trains vaut pleine et entière acceptation du Règlement de Police.

Les voyageurs sont censés avoir pris connaissance des consignes de sécurité et s'engagent à le respecter sans restriction. Celui-ci est disponible en gare et sur le site Internet www.velorail-baiedesomme.fr.

La présence d'une personne majeure est obligatoire par vélorail. Le nombre maximum de personnes admissibles sur un vélorail est de 5, avec au minimum 2 personnes en mesure d'accéder aux freins.

Pour les enfants de 12 mois à 3 ans, un siège supplémentaire adapté et obligatoire est fourni et installé par l'exploitant.

Ne peuvent prendre place sur les selles que les personnes dont la taille est supérieure à 1m40. L'activité de vélorail n'est pas accessible aux enfants de moins de 12 mois.

Pour les groupes de primaire, collège, lycée une personne majeure devra être présente dans le premier et le dernier vélorails ainsi que tous les deux vélorails.

Il est rappelé aux responsables des groupes et des familles qu'ils doivent assurer la surveillance des personnes qui sont sous leur responsabilité, en particulier les mineurs.

ACCUEIL DES MINEURS

L'accès aux mineurs non accompagnés est accepté à partir de 16 ans. Les enfants restent sous la responsabilité parentale

ARTICLE 14 – RECLAMATION & SERVICE APRES VENTE

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution du Contrat doit obligatoirement :

- Être constatée par écrit en double exemplaire (constat de carence - mauvaise exécution observée lors du voyage), par l'un des représentants désignés par le vendeur, soit : les agents d'accueil des gares du Chemin de Fer de la Baie de Somme ou le représentant du « partenaire ».
- Être adressée au Vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception accompagné du constat de carence, dans les 48 heures suivant la Prestation touristique.

PREUVE

Il est expressément convenu entre les Parties que les données conservées dans le système d'information du Vendeur et/ou de ses Partenaires concernant les éléments de la Prestation touristique ont la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 15 – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tout Contrat conclu entre le Vendeur et le Client est soumis au droit français.

Tout différend relatif à la formation, l'exécution et la cessation des obligations contractuelles entre les parties ne pouvant donner lieu à un règlement à l'amiable, sera soumis à la juridiction des tribunaux d'Amiens, même en cas de pluralité de défendeurs. Le CFBS se réserve le droit de saisir le tribunal territorialement compétent dont relève le client.

ARTICLE 16 – ANIMAUX

Le CFBS n'accepte pas les animaux à bord des vélorails.

ARTICLE 17 - MEDIATEUR DU TOURISME

Après avoir contacté le Vendeur et, à défaut d'une réponse satisfaisante de sa part dans un délai de 60 jours, le Client peut saisir le médiateur du Tourisme : ASSOCIATION MÉDIATION TOURISME ET VOYAGE (MTV) à l'adresse suivante par voie électronique : www.mtv.travel, ou par courrier à l'adresse suivante : MTV Médiation Tourisme Voyage, BP 80 303 - 75 823 Paris Cedex 17.

ARTICLE 18 - DONNEES PERSONNELLES

Le Règlement (EU) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, autrement appelé le Règlement général sur la protection des données ou RGPD, ainsi que la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, fixent le cadre juridique applicable aux traitements de données à caractère personnel.

Dans le cadre de son activité de vente de Prestations touristiques, le Vendeur met en œuvre et exploite des traitements de données à caractère personnel relatifs aux Clients et aux Bénéficiaires.

Les données personnelles collectées par le CFBS lors de l'achat d'un billet sur internet sont strictement réservées à l'usage de la billetterie et de l'information du CFBS. Les adresses ne font l'objet d'aucune commercialisation ni diffusion à des tiers.

L'achat d'une Prestation Touristique par internet implique l'acceptation du Client de l'inscription à la newsletter du CFBS pour être informé sur les produits et services identiques à son précédent achat.

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant.

Conformément à l'article 12 du RGPD, le Vendeur a formalisé les droits et les obligations des Clients et Bénéficiaires au regard du traitement de leurs données à caractère personnel au sein d'un document appelé « Politique de Confidentialité », disponible sur le site internet et sur demande auprès du Vendeur.

Pour toute autre information plus générale sur la protection des données personnelles, tout intéressé est invité à consulter le site de la CNIL www.cnil.fr.

ARTICLE 19 – DISPOSITIONS DIVERSES

Conformément à la loi n° 94-664 du 4 août 1994, les offres présentées sur les sites internet du Vendeur, ainsi que les présentes conditions particulières de vente, sont rédigées en langue française.

IDENTITE DU VENDEUR – ASSURANCE RCP – GARANTIE FINANCIERE

Informations relatives au Vendeur :

Raison sociale : CHEMIN DE FER DE LA BAIE DE SOMME

Forme juridique : Association loi 1901

Sigle : CFBS

N° SIRET : 32 774 3696 00020

Code APE : 9329 Z

N° d'immatriculation ATOUT FRANCE : IM080190001

Adresse : 12 Avenue du Général Leclerc, 80230 SAINT VALERY SUR SOMME

Téléphone : 03.22.26.96.96

Mail : accueil@velorail-baiedesomme.fr

Assurance RCP :

Le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n° 5605838704 auprès de AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Dans le cadre de vente de Forfaits touristiques, le Vendeur a souscrit une assurance en responsabilité civile professionnelle (ARCP) n°10374094304 auprès de AXA France IARD, 313 Terrasses de l'Arche, 92727 Nanterre Cedex, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle que le Vendeur peut encourir.

Garantie financière :

Le Vendeur justifie d'une garantie financière souscrite auprès de GROUPAMA Assurance-Crédit & Caution qui a pour objet la protection du consommateur (remboursement des acomptes versés, continuation du voyage...) en cas de défaillance financière du Vendeur.